

LICENCE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TROISIEME ANNEE

Mention « informatique »
Responsable Jerzy KARCZMARCZUK

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

CADRE GENERAL :

Le règlement de contrôle des connaissances suit les dispositions de la charte générale de l'U.F.R. de sciences.

Le contrôle des connaissances comprend :

- Un contrôle continu, sous forme de partiel en Mathématiques et Physique, et sous forme de projet, TP, ou devoir en Informatique et Electronique ;
- Un examen terminal écrit.

La règle de calcul est $(2T + C)/3$

En anglais, un examen terminal est organisé au premier semestre, noté T.

Un oral peut être prévu en remplacement du CC en seconde session pour les étudiants salariés.

A l'issue de la première session, le jury peut proposer des oraux de rattrapage aux étudiants qui auraient obtenu une moyenne d'unité d'enseignement comprise entre 9 et 10/20.